
[Imprimer](#)

Image

Laurent LETIERCE

Fonction

Responsable commercial

-

Entreprise

[DPK PESAGE](#)

laurent.letierce@dpk-pesage.fr

Téléphone

0685067570

Adresse

169 Rue de la Chaussée Romaine
ZAC de la Vallée
02100 SAINT-QUENTIN
France

[@contact](#)

<https://www.dpk-pesage.fr>

<https://www.facebook.com/Laurent.LETIERCE.DPK.PESAGE>

<https://twitter.com/LPesage>

<https://linkedin.com/in/laurent-letierce-dpk-pesage>

@about_me_label

A propos

Nos domaines d'intervention :

- Le pont bascule jusqu'à une portée de 150 tonnes en usage réglementé (entrées et/ou sorties d'usine, ferrailleurs, déchèteries, négoce de grains, céréaliers...),
- Le pesage industriel,
- Le pesage dynamique (tapis peseur, ensachage, conditionnement...),
- La balance de laboratoire en milieu pharmaceutique ou industriel,
- La balance Poids Prix pour le commerce de détail.

DPK Pesage est agréée par l'administration en charge de la métrologie légale pour procéder aux vérifications obligatoires (annuelles ou bi-annuelles) des instruments de pesage et toutes ses procédures sont garanties par la mise en place d'un système de management de la qualité, suivant le référentiel ISO 9001 : 2008, certifié par le Laboratoire Nationale de métrologie et d'Essais (LNE).

Nos agréments, accréditations et certifications :

Les agréments délivrés par la préfecture et l'accréditation COFRAC pour le domaine d'activité "Métrologie Légale", permettent à DPK Pesage de réaliser des vérifications périodiques d'instrument de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA) et d'instrument de pesage à fonctionnement automatique (IPFA). Une marque de vérification périodique, vignette de couleur rouge ou verte, est apposée sur l'instrument à usage réglementé suite à la vérification. Cette opération est à renouveler tous les ans, sauf pour les instruments de portée égale ou inférieure à 30 kg destinés à la vente directe au public (VDP) pour lesquels la vérification est à effectuer tous les deux ans. La certification d'approbation de système qualité pour la réparation délivrée par le LNE (permet de réparer les IPFNA, de réaliser les vérifications primitives après réparation et de réaliser la révision périodique obligatoire pour les instruments de portée supérieure à 5 t).

La certification d'approbation de système qualité pour la fabrication permet de fabriquer et de mettre en service un IPFNA. Une marque de vérification (vignette verte) est apposée sur l'instrument à usage réglementé à l'issue de la vérification primitive CE. L'accréditation COFRAC pour les activités d'étalonnage permet d'étalonner et de vérifier des poids et masses de 100 mg à 20 kg en classe M1, M2 ou M3 et de 2000 kg en classe M' ou M1-2, dans le laboratoire d'étalonnage DPK Pesage.

- LNE-34181 : Certification pour la fabrication d'instrument de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA),
- LNE-34182 : Certification pour la réparation d'instrument de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA),
- LNE-34183 : Certification pour la réparation de totalisateurs continus,
- COFRAC (n°3-1587) : Accréditation pour l'exercice de la métrologie légale,
- COFRAC (n°3-1587) : Attestation pour l'exercice de la métrologie légale,
- COFRAC (n°2-6532) : Accréditation et attestation pour le laboratoire interne d'étalonnage,

-
- COFRAC (n°2-6532) : Attestation pour le laboratoire interne d'étalonnage,
 - Agrément 18.18.610.509.1 : Agrément pour la vérification d'instrument de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA),
 - Agrément 18.18.650.510.1 : Agrément pour la vérification d'instrument de pesage à fonctionnement automatique (IPFA).

@suggestion_users_block_title